

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2025**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : M. Daniel GARNIER

Présents : MM Didier LAUBÉRAT, Mathieu EVRARD, Daniel GARNIER, Ivan KHARABA, François NOUVEAU, Damien DUQUESNOY, Franck JUILLOT

Mmes, Nadège BAROILLER, Estelle BORGES, Isabelle DURAND, Coralie SCHAEFFER

Absents : Mme ANDRÉ, RAFFIN, OCCELLY absentes excusées. Mme POISSON absente.

Mme ANDRÉ donne pouvoir à Mme BAROILLER. Mme OCCELLY donne pouvoir à M. KHARABA. Mme RAFFIN donne pouvoir à M. DUQUESNOY

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 août 2025 (approbation à l'unanimité).

Ordre du jour :

- 1- Signature d'une convention de partenariat avec la Poste pour la gestion d'un point de contact.
- 2- Signature d'un CDD pour la gestion de l'agence postale le mercredi et les vacances scolaires.
- 3- Attributions de subventions 2025 (commune + commission « Actions Sociales »)
- 4- Amortissements
- 5- Recrutement d'un agent à la micro crèche du 27/10/2025 au 07/11/2025 (inscription après accord du conseil municipal)

Informations :

- Projet zone commerciale
- Restaurant scolaire

DÉLIBÉRATIONS :

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Signature d'une convention de partenariat avec La Poste pour la gestion d'un point de contact :

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact "La Poste Agence Communale" offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 "d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire" modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics du territoire.

Pour ce faire, des conventions sont établies entre La Poste et les collectivités territoriales, définissant les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés : personnel affecté

à l'agence postale, formation des agents, amplitude horaire, local mis à disposition, matériel, fourniture des produits et services aux usagers...

En contrepartie des prestations fournies par l'Agence Postale, la Poste s'engage à verser à la collectivité une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle. Un suivi de l'activité est réalisé mensuellement par la Poste pour comptabiliser les opérations effectuées. Dans le cas où le montant total de la reconstitution des activités valorisées dépasse l'indemnité forfaitaire garantie, la Poste verse à la commune, en complément de l'indemnité forfaitaire garantie, le différentiel.

La convention, signée avec la Poste, arrive à échéance le 10/12/2025. Il est donc nécessaire de la renouveler (convention signée pour 9 ans).

Le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Poste (unanimité)

→ Signature de contrats à durée déterminée pour la gestion de l'agence postale le mercredi et les vacances scolaires :

Il est rappelé au conseil sa délibération du 26 août 2025 relative au recrutement d'une personne pour la gestion de l'agence postale. Un CDD a été signé sur la base de 12/35ème avec une ouverture de l'agence le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Cependant, cette personne souhaitait bénéficier des congés scolaires, ce qui implique la fermeture de l'agence postale durant cette période.

Afin de permettre l'ouverture de l'agence postale le mercredi matin et une partie des vacances scolaires, il est proposé au conseil la candidature de Mme Nathalie SACAR qui travaille déjà à l'agence postale de Saint Sernin du Bois. Elle possède la qualification nécessaire et a déjà travaillé à l'agence de Marmagne auparavant.

Il est proposé de signer un CDD du 22 octobre au 31 décembre 2025 sur la base 4/35ème (ouverture le mercredi matin). Des heures complémentaires seront attribuées pour les ouvertures de l'agence postale pendant les vacances scolaires.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un contrat à durée déterminée avec Mme SACAR (unanimité)

→ Attribution Subventions 2025 :

Comme chaque année un montant dédié aux subventions des associations a été inscrit au budget. Une partie de ce montant est réservée à la commission "Actions sociales". Cette année, la Commission a décidé d'allouer une aide aux associations ayant fourni leur bilan financier.

Subventions accordées aux associations par la Commission Actions Sociales lors de la réunion du Jeudi 18 septembre 2025 :

France Adot 71	140 €
Ligue contre le cancer	140 €
Valentin Haüy	140 €
Les Papillons Blancs Bourgogne du Sud	140 €
Les Amis du CADA (aide aux demandeurs d'asile)	140 €

TOTAL : 700 €

Pour un montant global de 4 000 € (subventions déjà versées, notamment pour les DDEN), la répartition des subventions aux associations locales est basée sur les déclarations effectuées par les associations qui en ont fait la demande et suivant la grille de répartition validée et délibérée en 2020. (7 demandes reçues en 2025 contre 6 en 2024)

SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
(ayant fait la demande et fourni les documents demandés)	
Associations sportives	
FCM	1 817 €
Marmagne Raquettes	102 €
Marmagne Gym	281 €
Associations de loisirs	
Amis du Mesvrin	530 €
Trait d'Union	638 €
Fnaca	297 €
Marmagne en Fête	334 €

Le Conseil décide d'attribuer les subventions proposées (unanimité).

→ Amortissements :

Dans les collectivités de moins de 3 500 habitants, les amortissements ne sont pas obligatoires sur tous les travaux. Les travaux comme ceux réalisés par le SYDESL font l'objet d'un versement de subventions d'équipement et celles-ci doivent être amorties lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises. Afin d'éviter au conseil de délibérer à chaque fois que le SYDESL réalise des travaux, le SGC (trésorerie du Creusot) a demandé qu'une délibération fixant de façon générale la durée des amortissements des subventions d'équipements soit prise. Pour rappel, les amortissements étaient fixés jusqu'à présent à 5 ans.

Le Conseil fixe la durée des amortissements des subventions d'équipement à 5 ans (unanimité).

→ Recrutement d'un agent à la micro crèche :

Un agent de la micro crèche a vu ses horaires aménagés (- 5 heures par semaine) et de ce fait une surcharge de travail a été enregistrée. Sachant que la Directrice est sur un temps de travail de 80 %, il est nécessaire de recruter une personne du 27 octobre au 7 novembre 2025 sur la base 12/35ème afin que les mesures obligatoires d'accueil soient remplies.

Un second contrat sera établi dans le cadre d'un congé maternité à partir du 12 novembre 2025.

Le Conseil autorise M. le Maire à établir un CDD pour la micro crèche (unanimité).

INFORMATIONS :

→ Projet zone commerciale :

Dans le cadre de la modification du PLUi de la CUCM, M. le Maire souhaite donner une information au conseil relative au projet d'une zone commerciale à Marmagne.

« Pour rappel, la zone concernée est classée en zone constructible mais ne permet pas l'installation de bâtiments destinés au commerce. En conséquence, il convient de procéder uniquement à la modification de l'OAP (orientation d'aménagements programmés), document du PLUi de la CUCM. Une première délibération a été présentée au conseil communautaire du 10 avril 2025 concernant la déclaration du projet de Marmagne en portant sur la mise en compatibilité du PLUi relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale. Cette délibération n'a appelé aucune prise de parole, aucun débat et a été adoptée à la majorité moins 1 abstention.

Une seconde délibération a été présentée au conseil communautaire le 22 septembre 2025, concernant l'approbation de la déclaration de projet en portant la mise en compatibilité du PLUi. Le dossier présenté aux élus était tout à fait identique à celui du 10 avril.

Pour des raisons très obscures, le dossier rigoureusement identique au dossier présenté auparavant a reçu un tollé de questionnement voire même d'invectives se prononçant clairement contre le projet de reprise d'une pharmacie et d'une supérette à Marmagne.

Au vu des débats, le Président voyant la discordance au sein de l'assemblée communautaire d'une part, et de sa propre majorité d'autre part, n'a pas hésité à proroger le vote à une date ultérieure. Le principal grief exposé porte sur le manque d'étude d'impact sur le projet. Celle-ci n'est en rien demandée, ni obligatoire. En effet, la délibération porte simplement sur la modification de l'OAP, qui ne nécessite en aucun cas une étude d'impact commercial. Celle-ci aurait un coût financier approximatif de 10 000 € avec un délai de réalisation de 2 mois minimum. Cette étude pourrait être réalisée soit par un cabinet privé soit par la CCI (chambre de commerce et de l'industrie). Des contacts ont été pris avec ces 2 possibilités mais il restera à définir le porteur de projet de la prise en charge de cette étude.

Le 27 septembre, le chargé de mission de la société « Carrefour », la pharmacienne actuelle et le couple de pharmaciens repreneur se sont été réunis à la mairie de Marmagne afin d'évoquer cette demande d'étude d'impact.

Au vu des éléments, et le nouveau délai imposé par cette étude d'impact commercial, la société « Carrefour » ne s'engage pas sur la poursuite de leur projet. Concernant les pharmaciens, un compromis devait être signé avec une cession prévue au 1^{er} janvier 2026 et ils s'interrogent sur le positionnement d'élus extérieurs au village qui ne connaissent pas le projet dans sa globalité. Il est précisé que si la pharmacie venait à fermer, il ne serait absolument plus possible d'en ouvrir une nouvelle sur Marmagne sur une échéance à long terme.

En effet, il existe une loi qui dit qu'on ne peut plus ouvrir une pharmacie dans les villages de moins de 2 000 habitants.

En conclusion, si le projet ne devait pas aboutir, il n'y aurait plus de pharmacie à Marmagne ainsi que dans toute la vallée du Mesvrin, ce qui engendrerait la fermeture d'un nouveau service à la population.

Actuellement, la société « Carrefour » consulte son service de communication et les pharmaciens sont en cours de contacts pour entamer une procédure. Les services de l'Etat ont également été informés sur le sujet. La CUCM devrait également reprendre contact avec la commune afin de la tenir au courant des suites à donner mais à ce jour aucune information n'a été reçue. »

L'équilibre du projet se trouve très fragilisé.

Intervention de M. KHARABA : En raison d'un jeu politique, le projet de la commune se voit malheureusement pénalisé.

Réponse de M. le Maire : Ce n'est qu'une question de retard, c'est pour cette raison que j'ai demandé l'intervention des services de l'Etat.

→ Travaux Restaurant scolaire :

Les travaux en cours respectent le planning dans sa version du 17 Juillet prévoyant une réception des travaux à la mi-janvier. Le bâtiment est clos et couvert. Les tests d'étanchéité à l'air et à l'eau ont été réalisés. Les travaux d'aménagement extérieur sont programmés pour le mois de novembre afin de rendre rapidement du stationnement.

→ Décorations de Noël :

Les décors réalisés par des conseillers municipaux et des membres de l'association « Trait d'union » devraient être installés le 6 décembre sous réserve des conditions météorologiques.

Levée de la séance à 19h00.